



LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-3,

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional,

Vu la délibération n° 2023.02082 du Conseil régional du 23 novembre 2023 portant complément de la Commission permanente suite à la vacance de sièges et mise en œuvre de la procédure intégrale de renouvellement de la Commission permanente,

Vu la délibération n°2024.00467 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2024 relative à l'engagement de la Région dans les contrats de ville « Quartiers 2030 » et dispositifs de mise en œuvre (2024) du nouveau cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024-2030 ;

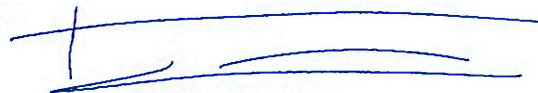
Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, le 12 avril 2024 ;

ARRETE n° 24002128.

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-Président du Conseil régional, afin de signer, le vendredi 12 avril 2024 à Valenciennes, le contrat de ville « Quartiers 2030 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L4141-1 du code général des collectivités territoriales et celles du 2^{ème} de l'article L4141-2 du même code.

Fait à Lille, le 09 AVR. 2024



Xavier BERTRAND

Publié le